D.G.D.U.D.
Service Réglementation Urbaine



Plan Local d'Urbanisme

Approuvé par DCM le 29 septembre 2005

1ère MODIFICATION
Approuvée par Délibération du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole du 11 octobre 2012

0 - DOCUMENTS RELATIFS A LA PROCEDURE

MAIRIE DE SEILH

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

auat toulouse aire urbaine

Le PLU est élaboré avec l'assistance de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire Toulouse Aire Urbaine

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Conseil de Communauté du jeudi 11 octobre 2012

Le Phare - Tournefeuille

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-12-692

Approbation de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, commune de SEILH suite à enquête publique

L'an deux mille douze le jeudi onze octobre à neuf heures sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Le Phare - Tournefeuille.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	92
Procurations :	24
Date de convocation :	05 octobre 2012

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Henri MOLINA
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	M. Georges BEYNEY Mme Marie-Carmen GARCIA
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Pibrac	M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO

16 OCT

Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA Mme Michèle BLEUSE M. René BOUSCATEL M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Vincentella DE COMARMOND M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Isabelle HARDY M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT M. Jean-Charles VALADIER Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Stéphane COPPEY	M. Régis GODEC
Blagnac	M. Joseph CARLES	M. Bernard KELLER
Bruguières	M. Philippe PLANTADE	M. Paul FRANCHINI
Colomiers	M. Guy LAURENT	M. Louis GERMAIN
Cugnaux	M. Philippe GUERIN M. Guy THIBAUT	M. Dominique COQUART M. Pierre GUERIN
L' Union	M. Henri LEVRAT	M. Georges BEYNEY
Lespinasse	M. Bernard SANCE	M. Henri MIGUEL
Montrabe	M. Jacques SEBI	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA	M. Robert MEDINA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Dominique VEZIAN
Toulouse	M. Thierry COTELLE Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC	Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX M. Joël CARREIRAS Mme Vincentella DE COMARMOND

	Mme Marie DEQUE	M. François CHOLLET
	M. Jean Luc FORGET	Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE
	Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED	M. Jean-Marc BARES
	M. Jean-Luc LAGLEIZE	Mme Malika ARADJ
	M. Jean-Paul MAKENGO	M. Nicolas TISSOT
	Mme Erwane MONTHUBERT	M. Romain CUJIVES
	Mme Gisèle VERNIOL	M. François BRIANÇON

Délégués excusés

Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Pibrac	M. Robert BON
Toulouse	M. Abdelkader ARIF
	M. Djillali LAHIANI
	M. Michel PECH
	M. Christian RAYNAL
	Mme Sonia RUIZ

Délibération n° DEL-12-692

Approbation de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, commune de SEILH suite à enquête publique

Exposé

La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Seilh, a été lancée par arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 2 mai 2012

La présente délibération se décompose de la manière suivante :

- la première partie concerne les différents éléments présentés à l'enquête publique,
- la deuxième partie est relative aux avis des personnes publiques associées et donne des précisions sur la fréquentation de l'enquête publique,
- la troisième partie expose les conclusions du Commissaire Enquêteur et précisent la manière dont Toulouse Métropole leur répond,
- la quatrième partie expose des mises à jour et rectifications diverses, non directement liées à l'enquête publique de la 1ère modification.

I) Le dossier présenté à l'enquête publique avait plusieurs objets:

1) EN MATIERE D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT:

La création d'un nouveau quartier d'habitat mixte par élargissement de la centralité villageoise vers le nord, dans le quartier de La Plaine.

Des quatre grandes orientations que compte le PADD, l'une est spécifique au renforcement du coeur de village et pour cela, elle précise vouloir « Maîtriser à terme l'urbanisation qui jouxtera le village (La Plaine) ».
C'est donc l'ouverture à l'urbanisation du plus grand des deux secteurs «AU0»situés au nord du village, d'une taille de 3 ha. (« La Plaine 1 ») qui a été étudiée et proposée dans le cadre de cette procédure. Les raisons principales de ce choix en étaient sa situation la plus proche du noyau villageois, l'existence d'un accès direct sur la RD 2 et d'une connexion piétons/cycles inscrite dans le PLU, la plus grande emprise foncière capable d'accueillir un programme de logements adaptés au projet de renforcement du noyau villageois, un foncier partiellement maîtrisé par la collectivité locale et l'inscription au Programme Local de l'Habitat 2010-2015, d'une opération de120 logements(sur les deux secteurs AU0) dont 40% de logements locatifs sociaux.
L'opération de La Plaine 1 doit donc accueillir environ 80 logements sous forme de petits collectifs et de maisons en bandes, selon une densité et des hauteurs décroissantes depuis le cœur du quartier créé vers l'habitat pavillonnaire qui l'entoure.
Les principes d'organisation spatiale, de dessertes et de circulations, de densité, de liens et d'intégration dans le tissu existant sont définis par une Orientation d'Aménagement.
L'ouverture à l'urbanisation du secteur entraîne également, au plan graphique, la création d'une nouvelle zone AU4, le règlement écrit correspondant, ainsi que la suppression de

l'emplacement réservé n° 6 et la création d'un Emplacement Réservé pour la réalisation d'un accès de puis l'allée de Ferrat.

2) EN MATIERE DE REGLEMENT :

Des dispositions sont également introduites afin de permettre :

- l'orientation des implantations des constructions **en zone UD**, le long de la voie dans **le hameau des Tricheries ;**
- la clarification du règlement **de la zone N**, ainsi que des évolutions spécifiques **aux secteurs NL,** concernant notamment l'implantation de cimetière (NL1) ainsi que la réhabilitation et la réalisation de constructions nécessaires à l'aire d'accueil des gens du voyage (NL5), celle-ci étant inscrite au schéma Départemental ;

Ces secteurs devant être de taille et de capacité d'accueil limitées, l'article 2 du règlement est complété pour afin d'encadrer ces capacités ;

- **des évolutions règlementaires diverses** qui répondent, pour certaines, à des évolutions de la réglementation, à de nouveaux besoins des collectivités ou à des clarifications de rédaction pour une meilleure gestion des autorisations du droit des sols.

3) EN MATIERE D'EMPLACEMENTS RESERVES :

Ceux-ci évoluent suite au transfert de compétences de la commune de Seilh à la communauté urbaine de Toulouse Métropole, et pour une mise à jour liée aux réalisations, aux acquisitions ou aux besoins actuels (La Plaine 1) des collectivités bénéficiaires.

Une création : dans le cadre des aménagements de voirie, un emplacement réservé est créé. Il s'agit de l'ER n°6 pour l'aménagement d'un accès à l'opération future « La Plaine 1 », selon des caractéristiques de voie qui pourront permettre l'intégration ultérieure au domaine public communautaire.

Une suppression : l'emplacement réservé n° 45, en raison de la réalisation des aménagements du réseau vert communautaire, le long de l'Aussonnelle.

II - EN REPONSE A LA NOTIFICATION DU PROJET AUX PERSONNES PUBLIQUES, CELLES-CI ONT EMIS DES OBSERVATIONS :

A – Courrier de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) reçu le 29 mai 2012 et joint au registre d' Enquête

3 points sont soulevés :

- *Le schéma des circulations en mode doux page 16 de la notice explicative fait apparaître une traversée de la RD2 permettant ainsi un lien direct avec les équipements de sports et de loisirs de Ferrat. La liaison sur cette voie particulièrement accidentogène devra être conditionnée à la réalisation d'un aménagement sécurisé en lien avec le gestionnaire de cette route. La RD2 étant de plus classée Route à Grand Circulation, tout projet ayant pour conséquence une modification des caractéristiques techniques de cette voie doit être transmis au Préfet (article L110-3 du code de la route).*
- *L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU4 est liée à la desserte par les réseaux au droit de la zone. S'ils sont réalisés ou s'ils ont une capacité suffisante, la zone peut être ouverte, dans l'hypothèse contraire, elle doit rester fermée. En aucun cas, l'ouverture de cette zone ne peut être conditionnée à la réalisation des réseaux à l'article AU 2.*
- *Une clarification devra être apportée entre la présentation de la règle page 26 pour l'article 2 et la rédaction qui en ressort dans le secteur AU4, article AU 2 page 28. En tout état de cause, la zone AU4 ne peut être aménagée que dans le cadre d'une opération d'ensemble, à condition que les réseaux soient situés à sa proximité immédiate et qu'ils aient une capacité suffisante pour la desservir (article R123-6 du code de l'urbanisme).*
- *Enfin, page 28 l'article AU3-1.4 et les dispositions de l'Orientation d 'Aménagement ne semblent pas être compatibles. Une clarification devra être apportée afin de préciser la nature des accès interdits.*

Le premier point a été repris dans le rapport du Commissaire Enquêteur, en la jugeant « très pertinente ».

En réponse à cette première observation, et à la suite d'un courrier émanant de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 23 mars 2011 qui émettait un avis et des principes à appliquer pour le raccordement la Route Départementale 2 du projet d'urbanisation de « La Plaine », la Commune de Seilh et Toulouse Métropole travaillent au projet de création d'une trémie permettant aux modes doux le franchissement de la RD2 de afin d'accéder aux équipements publics situés à l'Ouest du futur quartier résidentiel.

S'agissant de la desserte en réseaux au droit de la zone AU4, la présente procédure a pour objet d'instituer les conditions d'aménagement devant permettre l'ouverture à l'urbanisation dans le cadre d'une ou plusieurs opérations d'ensemble : l'Emplacement Réservé créé participe à cet objectif de réunir les conditions d'aménagement d'une voirie et des réseaux jusqu'en limite de la zone AU4.Les acquisitions de terrains sont en cours, et la capacité des réseaux permet d'en assurer l'équipement.

L'article AU3-1.4 du projet de règlement qui mentionne que « L'accès direct sur le RD2 est interdit » s'avère effectivement incompatible avec les dispositions de l'Orientation d'Aménagement : il s'agit d'une omission, l'alinéa devant être complété par « **Excepté pour la desserte du périmètre correspondant à l'Orientation d'Aménagement,** l'accès direct sur le RD2 est interdit »

B - Le courrier de TISSEO-SMTC en date 10 Mai 2012, et joint au dossier d'enquête : ne formule pas de remarque particulière, « l'ouverture à l'urbanisation de la tranche 1 du secteur de La Plaine étant couverte par la desserte du TAD 120, et l'urbanisation de la tranche 2 nécessitant une étude quant aux modalités d'accessibilité et de desserte en transports en commun. »

C - Le courrier émanant de la Chambre d'Agriculture de la Haute Garonne, reçu le 30 mai 2012 et joint au dossier d'enquête émet un avis favorable et souligne que le projet de « La Plaine » correspond à un véritable projet urbain autour du noyau villageois ancien.

Enfin, les avis émis dans les courriers émanant de Messieurs les Présidents :
de la **Région Midi Pyrénées**, reçu le 5 juin 2012, **de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse 31** reçu le 25 juin 2012 (après clôture de l'enquête publique), **de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute Garonne** reçu le 29 mai 2012 et joint au registre d'enquête, dont les avis sont favorables sans observations, et du Directeur Adjoint du **Centre Régional de la Propriété Forestière** reçu le 7 mai 2012 et joint au dossier d'enquête, qui, dans le cadre de l'avis favorable émis, demande à ce que les zones N soient qualifiées, dans les documents, de zones naturelles **et forestières,** conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Urbanisme.

L'ENQUETE PUBLIQUE S'EST DEROULEE DU MARDI 22 MAI AU VENDREDI 22 JUIN 2012 INCLUS:

Trois permanences ont été tenues :

Le mercredi 23 mai 2012 de 15h00 à 18h00

Les vendredis 8 et 22 juin de 14h00 à 17h00

Onze administrés se sont présentés aux permanences du Commissaire Enquêteur, treize lettres ou observations ont été versées au registre.

III – LE COMMISSAIRE ENQUETEUR, DANS LES CONCLUSIONS DE SON RAPPORT REÇU LE 18 JUILLET 2012 A EMIS UN AVIS FAVORABLE A LA MODIFICATION SOUMISE A L'ENQUETE PUBLIQUE :

Les conclusions du Commissaire Enquêteur, Monsieur Vignes, l'ont conduit à émettre un avis favorable **sans réserve** aux différents points de la modification, en précisant toutefois :

«Il se dégage de cette enquête, au cours des permanences tenues à la Mairie de Seilh, une inquiétude des administrés sur l'organisation de la desserte de la zone AU0 de Plaine1 et la proposition de nouveaux accès sur le RD2.
La Direction de la voirie et des infrastructures de la Haute-Garonne a donné son accord à l'aménagement d'un nouvel accès sur la RD2 entre les feux et le giratoire existant, tout en gardant en mémoire la possibilité à terme de relier l'urbanisation de la Plaine au giratoire.
La sortie directe sur le RD2 sera étudiée par le pôle routier de Toulouse Métropole. Son exécution se réalisera dans le respect des normes règlementaires, en milieu urbain, qui sont associées aux axes classés routes à grande circulation et considérées comme des voies particulièrement accidentogènes.
Le PLU n'a pas de compétence en matière de circulation à l'intérieur et aux abords du village. C'est pourtant la première inquiétude des administrés de Seilh. »
Aussi, le Commissaire Enquêteur recommande-t-il que « l'étude et la mise en place d'un plan de circulation devient nécessaire pour favoriser une mobilité plus durable (moins de pollution, moins de bruit) et plus sécurisée (limitation de vitesse). Cette étude doit être élaborée en accord avec les habitants…./…»
Sur la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage, le Commissaire Enquêteur conclue que «c'est une nécessité (schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage en Haute-Garonne). **Je suis donc favorable** à la demande du SIVOM, pour que les constructions nécessaires à cette réhabilitation, bénéficient d'une disposition spécifique à la règle d'implantation à une distance de 15 m de la limite d'emprise des autres voies.»

Toulouse Métropole prend en compte les recommandations de la manière suivante :

S'agissant des recommandations en matière de plan de circulation routière, s'il est vrai que le PLU n'a pas vocation à traiter ce sujet, l'étude pour l'ouverture à l'urbanisation du quartier de la Plaine résulte d'une réflexion concertée entre les services de Toulouse Métropole et de la Commune, en lien avec le Conseil Général pour ce qui concerne la circulation routière mais qui traite également de la desserte en transports en commun du secteur, des circulations piétonnes et cyclables, de l'articulation du secteur au village, aux équipements sportifs, scolaires, administratifs, des logements à créer selon la programmation PLH…

Sur l'aménagement et la sécurisation des cheminements piétonniers le long et en traversées de la Route Départementale 2, ainsi qu'indiqué ci-après en réponse aux observations de Monsieur le Directeur des Territoires, les collectivités travaillent au projet de réalisation d'une trémie permettant aux modes doux le franchissement de la RD2 afin d'accéder aux équipements publics situés à l'Ouest du futur quartier résidentiel.

Conscientes des difficultés de circulation liées aux migrations quotidiennes, elles s'emploieront à ce qu'une concertation soit organisée dans le cadre des études de circulation à mener afin de répondre aux inquiétudes exprimées par les habitants dans le cadre de l'enquête publique.

Toulouse Métropole répond aux observations du Commissaire Enquêteur de la manière suivante :

En réponse à la demande du SIVOM Blagnac Constellation et à l'avis favorable du Commissaire Enquêteur, une disposition règlementaire spécifique au secteur NL5, où est située l'aire d'accueil des gens du voyage, va être ajoutée à l'article N6-1-1 alinéa 4 : «de

15 mètres minimum de la limite d'emprise des autres voies, excepté dans le secteur NL5 où cette distance pourra être ramenée à 3 mètres » Cette disposition peut être justifiée par le fait que dans ce petit secteur, les seules voies concernées sont celles d'accès et de desserte de l'équipement, sans impact sur la gestion des autres voiries des secteurs NL et de la zone N.

Le Commissaire Enquêteur juge que les modifications règlementaires demandées en début d'enquête publique par la Commune de Seilh, par courrier du 22 mai 2012 intégré au registre, « vont dans le bon sens ».

Ces dispositions, qui complètent, ou précisent l'application de la règle, concernent :

- les articles 7 (implantation des constructions sur limites séparatives), quand la construction d'annexes est autorisée

- 8 (implantation des constructions les une par rapport aux autres sur une même unité foncière)

- 11 (aspect extérieur)

-ainsi que les articles 7 et 10 (hauteur maximale autorisée diminuée d'un mètre) de la zone AU

Il est donc proposé de les intégrer en totalité au règlement du dossier à approuver

La demande d'un particulier de « suspendre l'enquête publique » afin d'examiner et d'intégrer une demande de changement de zone AU3 en zone UD n'a pu être reçue favorablement en raison de sa tardiveté au regard de l'avancement de la procédure.

La demande de changement de zone règlementaire devra être instruite et pourra, à l'issue de cet examen, être intégrée à une prochaine procédure d'adaptation du PLU.

IV –LES DIFFERENTS POINTS NON DIRECTEMENT LIES L'ENQUETE PUBLIQUE MAIS NECESSITANT DE PROCEDER A DES MISES A JOUR OU DES RECTIFICATIONS CONCERNENT

La mise à jour, dans les annexes sanitaires, de la notice relative aux déchets urbains.

La superficie de l'Emplacement réservé n°20 qui existait au PLU doit être rectifiée ainsi que le mentionne le Commissaire Enquêteur suite à une remarque portée au registre : elle n'est pas de 55 000m² mais de 55 ha. La configuration et la surface de cet ER ne pas modifiées dans le cadre de la présente procédure, seul, le bénéficiaire change.

Il est donc proposé d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Seilh, tel que joint à la présente délibération.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 16 mars 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse, Commune de SEILH, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2005, et mis à jour par arrêté du Président du Grand Toulouse en date du 25 Mai 2009,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole en date du 2 mai 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU du Grand Toulouse, Commune de SEILH,

Vu le rapport du commissaire enquêteur, qui a émis un avis favorable au projet de 1ère modification du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Seilh,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de SEILH en date du 17 septembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains en date du 24 septembre 2012,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de SEILH comprenant les modifications initiales soumises à enquête publique ouverte du 22 mai au 22 juin 2012 inclus et celles rectifiées suite à cette enquête, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2
De procéder, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de Toulouse Métropole ainsi qu'à la Mairie de SEILH durant un mois et à une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3
De préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole.

Article 4
De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur au siège de Toulouse Métropole situé 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de l'Urbanisme 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de SEILH et à la Préfecture de la Haute-Garonne.
Le dossier de PLU modifié ainsi que le rapport du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la Mairie de SEILH et de Toulouse Métropole.

Article 5
De préciser que la présente délibération sera exécutoire après la transmission du dossier au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 2 ci-dessus.

Article 6
D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

• Pour	116
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre COHEN

2012_023

REÇU JLC
le 03 MAI 2012
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

ARRETE

DE MISE à L'ENQUETE PUBLIQUE DE MODIFICATION du PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DU GRAND TOULOUSE - Commune de SEILH

.....

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et suivants et R.123-15 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-23 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Grand Toulouse - Commune de Seilh approuvé par Délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2005,

Vu la décision,en date du 29 février 2012, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la 1ere modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse, Commune de Seilh, monsieur Jean-Louis VIGNES, fonctionnaire de profession,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Grand Toulouse - Commune de Seilh, pour une durée de 32 jours consécutifs, à compter **du mardi 22 Mai 2012 jusqu'au vendredi 22 Juin 2012 inclus.**

Communauté urbaine du Grand Toulouse
1, place de la Légion d'Honneur – BP 35821
31505 TOULOUSE cedex 5

ARTICLE 2 : Afin de conduire l'enquête publique visée ci-dessus, le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Jean-Louis VIGNES, fonctionnaire, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Le public sera reçu **du mardi 22 Mai 2012 jusqu'au vendredi 22 Juin 2012 inclus.** Le dossier du projet de modification, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Monsieur le Commissaire Enquêteur, seront mis à sa disposition comme suit :

- Pour le Grand Toulouse : au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse **au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h,**

- Pour la Ville de Seilh: **1 Place Roaldes du Bourg, 31840 Seilh, du lundi au jeudi de 8h 30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 8h 30 à 12h00 et de 13h 30 à 17 heures.**

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur Le Commissaire Enquêteur, à la **Mairie de Seilh: 1 Place Roaldes du Bourg, 31840 Seilh .**

ARTICLE 4 : Le public aura la possibilité de rencontrer le Commissaire enquêteur lors des permanences à **la Mairie de Seilh: 1 Place Roaldes du Bourg, 31840 Seilh** aux jours et heures suivants :

- **le mercredi 23 mai 2012 de 15h00 à 18h00**
- **le vendredi 8 juin 2012 de 14h00 à 17 h00**
- **le vendredi 22 juin 2012 de 14h00 à 17h00**

ARTICLE 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié QUINZE JOURS au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les HUIT PREMIERS JOURS de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, à la Mairie de SEILH et sur tous les emplacements prévus dans la commune pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de modification, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces formalités de publicité seront justifiées par un certificat de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine.

L'avis au public sera également consultable sur les sites Internet du Grand Toulouse et de la Mairie de SEILH

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre déposé en Mairie sera clos et signé par Monsieur le Maire ou son représentant, et celui déposé au Grand Toulouse sera clos et signé par Monsieur le Président du

Grand Toulouse ou son représentant, qui les transmettra, avec les dossiers d'enquête et les documents annexés, à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Commissaire Enquêteur transmettra le dossier à Monsieur le Président du Grand Toulouse, avec les registres d'enquête, le rapport et les conclusions motivées.

Dès leur réception, Monsieur le Président du Grand Toulouse adressera une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, à Monsieur le Maire de SEILH et à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 7 : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 Direction de l'Urbanisme Règlementaire, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ainsi qu'à la Mairie de SEILH: 1 Place Roaldes du Bourg, 31840 SEILH, ainsi que sur les sites Internet du Grand Toulouse et de la Mairie de SEILH.

ARTICLE 8 : Le projet de modification du P.LU objet de la présente enquête sera soumis à l'approbation du Conseil de Communauté du Grand Toulouse.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,

Monsieur le Maire de SEILH.

Fait à Toulouse, le 02 MAI 2012

LE PRESIDENT,
Pour le Président,
Le Vice-Président,
Président de la Commission
Urbanisme et Projets Urbains,

Daniel BENYAHIA

Le Président de la Communauté Urbaine
du Grand Toulouse (CUGT)
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le 3 mai 2012
- Publié par affichage :
- au siège de la CUGT le 3 mai 2012
- en mairie le 03 mai 2012
- Notifié dans la presse :
la depeche du 5/05 et 24/05/2012.
l'opinion independante du 04/05 et 25/05/2012
Certifié exécutoire le
3 mai 2012

Le Président,
P/Le Président,
Le Vice-Président
Président de la Commission
Urbanisme et Projets Urbains

Daniel Benyahia

Communauté urbaine du Grand Toulouse
1, place de la Légion d'Honneur – BP 35821
31505 TOULOUSE cedex 5

Copie GN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Grenade

EXTRAIT DU REGISTRE I
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de **SEILH**

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze, dix-sept septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Mr Guy LOZANO, le Maire.**

Convocation envoyée le : 12 septembre 2012
Convocation affichée le : 12 septembre 2012
Nombre d'élus en exercice : 19 (14 + 5)
Étaient présents (14) **:** Mmes AMOROS, BOURMAUD, COTOR, DE LA METTRIE, DUPRE, MARQUES, et MOUYNET ; Mrs LOZANO, AUPETIT, ARIECH, BONNIER, BOUGAULT, PRAX et VILMINOT
Étaient absents (5) **:** Mme EL FATHI ; Mrs HESCOT, ROUANET, SANDERS et TIEYRE
Pouvoir donné à (1) : Mme MARQUES par Mr TIEYRE
Nombre d'élus participant au vote : 15 (14 + 1)
André BONNIER a été nommé secrétaire de séance.

Réf : ANNEE 2012 – CM N° V - DELIBERATION N°008
Objet : URBANISME : approbation de la modification du PLU.

Exposé :
Monsieur le Maire présente, pour avis du Conseil Municipal, le projet de 1ère modification du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) du Grand Toulouse pour la commune de Seilh avant approbation par le Conseil de Communauté du Grand Toulouse.
Il rappelle au Conseil Municipal la procédure en cours pour la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, Commune de Seilh. Le dossier soumis à enquête publique du 22 Mai 2012 au 22 Juin 2012, par arrêté du Président du Grand Toulouse du 2 Mai 2012, s'est articulé autour des principaux objectifs suivants :

- Créer un nouveau quartier d'habitat mixte par élargissement de la centralité villageoise;
- Orientation des implantations des constructions en zone UD, au regard du hameau des Tricheries;
- Clarification du règlement de la zone N;
- Evolution de la liste des emplacements réservés;
- Evolution réglementaires diverses.

L'intégralité des modifications envisagées figure dans la notice explicative du dossier d'enquête publique jointe en annexe de la présente délibération.

En vertu de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme et de l'article L5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis, préalablement à l'examen de l'approbation de la 1ère modification du PLU par le Conseil de Communauté.
Les annexes permettant de prendre connaissance du contenu du projet de 1ère modification du PLU du Grand Toulouse, Commune de Seilh, la présente délibération entend mettre l'accent sur les avis des personnes publiques associées formulés en cours de procédure, ainsi que sur les conclusions de la commission d'enquête publique, afin de présenter au Conseil Municipal :

- D'une part, les résultats de l'enquête publique et la manière dont le Grand Toulouse prévoit d'y répondre ;
- d'autre part, la nature des évolutions qu'il est prévu d'apporter au dossier de 1ère modification du PLU soumis à enquête, qui sera soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Par conséquent, la présente délibération se décompose de la manière suivante :

- L'exposé comprend :
  - Partie I : Avis des personnes publiques associées et proposition de prise en compte par le Grand Toulouse
  - Partie II : Enquête publique, conclusions de la commission d'enquête et proposition de prise en compte par le Grand Toulouse
  - Partie III : Mises à jour des annexes du PLU

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Toulouse et publication

Au registre sont les signatures

COMMUNE DE SEILH
CONSEIL MUNICIPAL N° V DU 17 SEPTEMBRE 2012

Pour copie conforme
Le Maire,
Guy LOZANO

- Les annexes à la présente délibération comprennent :
  - Annexe 1 : Contenu du projet de 1ère modification du PLU présenté à l'enquête publique – notice explicative
  - Annexe 2 : Avis des personnes publiques associées
  - Annexe 3 : Rapport de la commission d'enquête
  - Annexe 4 : Dossier de 1ère modification du PLU prêt à être approuvé

I-Avis des personnes publiques associées (PPA) et proposition de prise en compte par le Grand Toulouse

Dans le cadre de la procédure, le dossier de 1ère modification a été notifié aux personnes publiques associées conformément au Code de l'Urbanisme. 5 réponses ont été reçues :

- La Chambre d'Agriculture par courrier du 15 Mai 2012 formulant un avis favorable.
- la Direction Départementale des Territoires (DDT), par courrier du 23 Mai 2012 formulant les observations suivantes :
  - le schéma des circulations en mode doux page 16 de la note explicative fait apparaître une traversée de la RD2 permettant ainsi un lien direct avec les équipements de sports et de loisirs de Ferrat. La liaison sur cette voie particulièrement accidentogène devra être conditionnée à la réalisation d'un aménagement sécurisé en lien avec le gestionnaire de cette route. La RD2 étant plus classée route à grande circulation, tout projet ayant pour conséquence une modification des caractéristiques techniques de cette voie doit être transmis au Préfet.
  - L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU4 est liée à la desserte par les réseaux au droit de la zone. S'ils sont réalisés ou s'ils ont une capacité suffisante, la zone peut être ouverte, dans l'hypothèse contraire, elle doit rester fermée. En aucun cas, l'ouverture de cette zone ne peut être conditionnée à la réalisation des réseaux à l'article AU2.
  - Une clarification devra être apportée entre la présentation de la règle page 26 pour l'article 2 et la rédaction qui en ressort dans le secteur AU4, article AU2 page 28. En tout état de cause, la zone AU4 ne peut être aménagée que dans le cadre d'une opération d'ensemble, à condition que les réseaux soient situés à sa proximité.
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat par courrier du 15 Mai 2012 formulant un avis favorable.
- Tisséo par courrier du 10 Mai 2012 formulant un avis favorable.
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière de Midi-Pyrénées par courrier en date du 2 Mai 2012, formulant un avis favorable avec le souhait que soit spécifié que les zones N sont les « zones naturelles et forestières ».

Le Toulouse Métropole entend prendre en compte les avis des personnes publiques associées de la manière suivante :
Concernant le courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT) :

- Le premier point a été repris dans le rapport du Commissaire-Enquêteur, en la jugeant «très pertinente ».
- En réponse à cette première observation et à la suite d'un courrier émanant de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 23 Mars 2011 qui émettait un avis et des principes à appliquer pour le raccordement de la route départementale 2 du projet d'urbanisation de « La Plaine », la commune de Seilh et Toulouse Métropole travaillent au projet de création d'une trémie permettant aux modes doux le franchissement de la route départementale 2 afin d'accéder aux équipements publics situés à l'Ouest du futur quartier résidentiel.
- S'agissant de la desserte en réseaux au droit de la zone AU4, la présente procédure a pour objet d'instituer les conditions d'aménagement devant permettre l'ouverture à l'urbanisation dans le cadre d'une ou plusieurs opérations d'ensemble. L'emplacement réservé créé participe à cet objectif de réunir

les conditions d'aménagement d'une voirie et des réseaux jusqu'en limite de la zone AU4. Les acquisitions de terrains sont en cours, et la capacité des réseaux permet d'en assurer l'équipement.

- L'article AU3-1.4 du projet de règlement qui mentionne que « l'accès direct sur la route départementale 2 est interdit » s'avère effectivement incompatible avec les dispositions de l'Orientation d'Aménagement : il s'agit d'une omission, l'alinéa devant être complété par « Excepté pour la desserte du périmètre correspondant à l'Orientation d'Aménagement, l'accès direct sur la route départementale 2 est interdit ».;

En réponse au courrier du Centre Régional de la Propriété Forestière, prise en compte que pour les zones N soient qualifiées, dans les documents de zones naturelles et forestières, conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Urbanisme.

II-Enquête publique, conclusions de la commission d'enquête et proposition de prise en compte par le Toulouse Métropole

II-1 Pendant toute la durée de l'enquête, du 22 Mai 2012 au 22 Juin 2012 inclus, 13 requêtes –ont été inscrites aux registres d'enquête Ville de Seilh et Grand Toulouse. De plus, il a pu être comptabilisé un peu plus de 11 lors des jours de permanences de la Commission d'Enquête.

II-2 La commission d'enquête, dans ses conclusions en date 18 Juillet 2012 a émis un avis favorable à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, Commune de Seilh soumise à enquête publique, assorti de recommandations.

Les conclusions du Commissaire-Enquêteur l'ont conduit à émettre un avis favorable sans réserve aux différents points de la modification, en précisant toutefois :

« Il se dégage de cette enquête, au cours des permanences tenues à la mairie de Seilh, une inquiétude des administrés sur l'organisation de la desserte de la zone AUO de la Plaine 1 et la proposition de nouveaux accès sur le RD2.
La direction de la voirie et des infrastructures de la Haute-Garonne a donné son accord à l'aménagement d'un nouvel accès sur la route départementale 2 entre les feux et le giratoire existant, tout en gardant en mémoire la possibilité à terme de relier l'urbanisation de la Plaine au giratoire. La sortie directe sur la route départementale 2 sera étudiée par le pôle routier du Grand Toulouse. Son exécution se réalisera dans le respect des n ormes réglementaires, en milieu urbain, qui sont associées aux axes classés routes à grande circulation et considérées comme des voies particulièrement accidentogènes.

Le Plan Local d'Urbanisme n'a pas de compétence en matière de circulation à l'intérieur et aux abords du village. C'est pourtant la première inquiétude des administrés de Seilh ».

Recommandations du Commissaire-Enquêteur :

L'étude et la mise en place d'un plan de circulation devient nécessaire pour favoriser une mobilité plus durable (moins de pollution, moins de bruit) et plus sécurisée (limitation de vitesse). Cette étude doit être élaborée en accord avec les habitants.

1 - Mettre en place des zones limitées à 30 km/h
2 - Modifier la séquence des feux tricolores de l'allée Ferrat pour favoriser la sortie sur le RD 2 vers Toulouse
3 - Rajout d'un feu tricolore rue Emile Ader
4 - Supprimer les places de parking allée Ferrat au droit du feu pour permettre une circulation piétonne plus aisée et plus sécurisée
5 - Traiter avec le maximum de sécurisation, comme le demande la Direction Départementale des Territoires, les cheminements piétons le long du RD2 et les traversées du RD2.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de Toulouse et publication

Au registre sont les signatures

COMMUNE DE SEILH
CONSEIL MUNICIPAL N° V DU 17 SEPTEMBRE 2012

Pour copie conforme
Le Maire,
Guy LOZANO

La réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage est une nécessité (schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage en Haute-Garonne). Le commissaire enquêteur émet un avis favorable du Sivom de Blagnac Constellation, pour que les constructions nécessaires à cette réhabilitation, bénéficient d'une disposition spécifique à la règle d'implantation à une distance de 15 m de la limite d'emprise des autres voies.

Toulouse Métropole prend en compte les recommandations de la manière suivante :

S'agissant des recommandations en matière de plan de circulation routière, s'il est vrai que le PLU n'a pas vocation à traiter ce sujet, l'étude pour l'ouverture à l'urbanisation du quartier de la Plaine résulte d'une réflexion concertée entre les services de Toulouse Métropole et de la Commune, en lien avec le Conseil Général pour ce qui concerne la circulation routière mais qui traite également de la desserte en transports en commun du secteur, des circulations piétonnes et cyclables, de l'articulation du secteur au village, aux équipements sportifs, scolaires, administratifs, des logements à créer selon, la programmation PLH.

Sur l'aménagement et la sécurisation des cheminements piétonniers le long et en traversées de la route départementale 2, ainsi qu'indiqué ci-après en réponse aux observations de Monsieur le Directeur des Territoires, les collectivités travaillent au projet de réalisation d'une trémie permettant aux modes doux le franchissement de la RD2 afin d'accéder aux équipements publics situés à l'Ouest du futur quartier résidentiel.

Conscientes des difficultés de circulation liées aux migrations quotidiennes, elles s'emploieront à ce qu'une concertation soit organisée dans le cadre des études de circulation à mener afin de répondre aux inquiétudes exprimées par les habitants dans le cadre de l'enquête publique.

En réponse à la demande du SIVOM Blagnac Constellation et à l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur, une disposition réglementaire spécifique au secteur NL5, où est située l'aire d'accueil des gens du voyage, va être ajoutée à l'article N6-1-1 alinéa 4 : « de 15 mètres minimum de la limite d'emprise des autres voies, excepté dans le secteur NL5 où cette distance pourra être ramenée à 3 mètres ». Cette disposition peut être justifiée par le fait que dans ce petit secteur, les seules voies concernées sont celles d'accès et de desserte de l'équipement, sans impact sur la gestion des autres voiries des secteurs NL et de la zone N.

III-Les différents points non directement liés à l'enquête publique mais nécessitant de procéder à des mises à jour ou des rectifications

- La superficie de l'emplacement réservé n° 20 qui existait au Plan Local d'Urbanisme doit être rectifiée ainsi que le mentionne le Commissaire-Enquêteur suite à une remarque portée au registre : elle n'est pas de 55 000 m², mais de 55 ha. La configuration et la surface de cet emplacement réservé ne sont pas modifiées dans le cadre de la présente procédure, seul le bénéficiaire change.
- La mise à jour, dans les annexes sanitaires, de la notice relative aux déchets urbains.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de donner un AVIS FAVORABLE au projet de 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, Commune de Seilh tel que modifié pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les résultats de l'enquête publique et les mises à jour nécessaires, assortie des observations ci-après, émises par la commune de Seilh. :

- Page 6 (Capseilh) en 4ème alinéa, il est fait mention d'un refus du Maire de recevoir Mr Benezech. Monsieur le Maire n'a jamais refusé de recevoir cet architecte mais ne l'a effectivement jamais rencontré.
- Page 7 (Vivre à Seilh) : en dernier alinéa, il aurait été judicieux de préciser que le courrier a été adressé à l'ensemble des riverains en date du 06/06/2011 et non le 31/05/2012.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture de Toulouse et publication

Au registre sont les signatures

COMMUNE DE SEILH
CONSEIL MUNICIPAL N° V DU 17 SEPTEMBRE 2012

Pour copie conforme
Le Maire,
Guy LOZANO

- Page 10 (Mr Montaut) en dernier alinéa ce sont les services de la communauté urbaine et non le service urbanisme de la commune qui a proposé une réunion aux propriétaires.
- Concernant l'ensemble des paragraphes mentionnant « les administrés », il aurait été important de mentionner « les administrés s'étant déplacés dans le cadre de l'enquête publique ».

Décision :

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 16 mars 2012,
- Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001,
- Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse, Commune de Seilh, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2012, et mis à jour par arrêté du 25 Février 2008,
- Vu l'arrêté du Président du Grand Toulouse en date du 2 Mai 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU du Grand Toulouse, Commune de Seilh,
- Vu les avis des personnes publiques associées,
- Vu le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête qui a émis un avis favorable au projet de 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Seilh,
- Vu le dossier de 1ère modification du PLU du Grand Toulouse, Commune de Seilh, prêt à être approuvé par le Conseil de Communauté du Grand Toulouse,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

- Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet de 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Grand Toulouse, Commune de Seilh, joint à la présente délibération, tel que modifié pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les résultats de l'enquête publique et les mises à jour nécessaires, assorti des observations supra émises par la commune de Seilh.
- Article 2 : Le dossier de 1ère modification du PLU du Grand Toulouse, Commune de Seilh, une fois approuvé par le Conseil de Communauté, ainsi que le rapport de la Commission d'Enquête seront consultables au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, 6 rue René Leduc, Direction de l'Urbanisme Règlementaire, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ainsi que sur le sites Internet de la Ville de Seilh et via celui du Grand Toulouse
- Article 3 : La présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et son affichage pendant un mois en Mairie.
- Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire de Seilh à signer tous les actes afférents à la procédure.

Fait et délibéré pour extrait conforme au registre des délibérations,

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3 (Mme COTOR et Mme MARQUES ; Mr TIEYRE)

MAIRIE DE SEILH (31840) (Secrétaire Général)

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Toulouse et publication

Au registre sont les signatures

COMMUNE DE SEILH
CONSEIL MUNICIPAL N° V DU 17 SEPTEMBRE 2012

Pour copie conforme
Le Maire,
Guy LOZANO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Grenade

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de **SEILH**

II

- Un triangle dont l'un des côtés borde le cimetière existant et l'autre côté l'allée d'Espitalis. La surface exacte de la dite parcelle sera déterminée contradictoirement entre les parties au moment du bornage à intervenir ;
- Une zone de 5000 m² à prendre sur la zone agricole en bordure de la zone réservée et du chemin rural d'Espitalis et de la parcelle AB 51 ;
- Ces parcelles sont cadastrées AB 52p et AB 53p pour une surface approximative de 5904 m².

- De valider le protocole transactionnel.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Fait et délibéré pour extrait conforme au registre des délibérations,

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

MAIRIE DE SEILH - 31840 (Secrétariat Général)

Au registre sont les signatures

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Toulouse et publication

COMMUNE DE SEILH
CONSEIL MUNICIPAL N° V DU 17 SEPTEMBRE 2012

Pour copie conforme
Le Maire,
Guy LOZANO